CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	35
Nombre de pouvoirs	5
Votants	40

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 122

Budget principal - Opérations correctives de sous et sur amortissements sur exercices antérieurs

Séance du 5 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 novembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gentioux-Pigerolles, au nombre de trente-cinq sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 29 octobre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Cynthia VELLEINE ; Marie-Anne AUBERT ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET (à partir du point 5) ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; Vincent PERRIERE ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Isabelle DUGAUD à Isabelle RAPINAT ; Bernard ROUGIER à Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET à Cynthia VELLEINE ; Olivier CAGNON à Mélanie LE NUZ ; François PERREAUT à Patrick JALLAIS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Philippe ESTERELLAS ; Chantal PINGUET (jusqu'au point 5).

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_122-DE

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Contexte :

Un inventaire des actifs de la collectivité a mis en évidence l'omission de constatation d'amortissements sur des exercices antérieurs concernant certaines immobilisations. Les dotations aux amortissements n'ont pas été comptabilisées pour ces biens, soit depuis leur entrée dans l'actif de Creuse Grand Sud, soit pendant un grand nombre d'années. Leur amortissement actuel ne correspond ni à la durée d'amortissement attendu, ni au montant de dotations prévu.

De plus, les méthodes d'amortissements de Creuse Grand Sud définissent les comptes d'imputation des biens qui ne s'amortissent pas. Or, il s'avère que certains de ces comptes ont été amortis à certaines périodes. Il y a donc lieu de procéder à la reprise de ces amortissements sans fondement.

Afin de rétablir la sincérité et l'image fidèle des comptes de la collectivité, il y a lieu de procéder à une correction d'erreurs sur exercices antérieurs afin de rattraper des amortissements manquants et de reprendre des amortissements indus.

Présentation de la demande :

Le rattrapage d'amortissement est prévu sur 4 biens de l'actif de Creuse Grand Sud :

N° 1993/2132/000002 « Ancienne Gendarmerie Gentioux » : à hauteur de 177 457,70 €
Observation : 6 649,00 € ont déjà été comptabilisés en amortissement budgétaire en 2026.

N° 1993/2132/000003 « Garages » à hauteur de 12 704,89€
Observation : 508,00 € ont déjà été comptabilisés en amortissement budgétaire en 2026.

N° 2008/2138/000001 « Maison Médicale de Faux la Montagne » à hauteur de 218 347,96 €
Observation : il s'agit d'un rattrapage des annuités entre 2008 et 2022 ; le plan d'amortissement est toujours en cours.

N° 2004/2115/000001 « Immeubles Faux la Montagne » à hauteur de 54 533,40 €
Observation : le bien est imputé de manière erronée sur le compte 2115. Il conviendrait de changer son imputation en 21321, Immeubles de rapport, s'agissant de logements loués. Il deviendrait ainsi amortissable. Il y aura 22 annuités d'amortissements de 2 478,79 € à régulariser.

Afin de mener à bien cette opération, en accord avec l'instruction M57, et pour assurer la neutralité de ces corrections sur l'exercice en cours, il est proposé d'effectuer un prélèvement de 463 043,95 € sur le compte 1068, Excédents de fonctionnement capitalisés, selon le schéma ci-dessous et dans la limite du solde créditeur de ce compte (en septembre 2026 il présente un solde créditeur de 13 549 838,13 €).

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_122-DE

N° inventaire	Désignation	Compte imputation	Montant d'amortissement à effectuer
1993/2132/000002	Ancienne Gendarmerie Gentioux	2132	177 457,70 €
1993/2132/000003	Garages	2132	12 704,89 €
2008/2138/000001	Maison Médicale de Faux la Montagne	2138	218 347,96 €
2004/2115/000001	Immeubles Faux la Montagne	2115 (à modifier en 21321)	54 533,40 €
		TOTAL	**463 043,95 €**

CREDITS A PREVOIR		DEBITS A PREVOIR	
28132x	**244 695,99 €**	**1068**	**463 043,95 €**
28138	**218 347,96 €**		

De la même façon, il existe un sur-amortissement sur le bien suivant :

2013/21751/000006 « Voirie Felletin », compte 21751 amorti à hauteur de 47 602,22 € pendant l'exercice 2018.

Observation : le compte 21751 n'est pas un compte amortissable selon les méthodes adoptées par la collectivité.

N° inventaire	Désignation	Compte imputation	Montant d'amortissement à reprendre
2013/21751/000006	Voirie Felletin	21751	47 602,22 €
		TOTAL	**47 602,22 €**

CREDITS A PREVOIR		DEBITS A PREVOIR	
1068	**47 602,22 € €**	**281751**	**47 602,22 € €**

Les mouvements à effectuer pour régulariser les deux opérations se totalisent donc comme suit :

Total mouvements sur le compte 1068 = 463 043,95 € (prélevé) – 47 602,22 € (abondé) = **415 441,73€ (en débit)**

Total mouvements sur le compte 281751 = **47 602,22 € (en débit)**

Total mouvements sur les comptes 28132x = **244 695,99 € (en crédit)**

Total mouvements sur le compte 28138 = **218 347,96 € (en crédit)**

Ces corrections en situation nette n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2026.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_122-DE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 40
Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le rattrapage d'amortissement sur les biens cités ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement de 463 043,95 € sur le compte 1068 du budget principal de Creuse Grand Sud, par opération d'ordre non budgétaire pour régulariser les comptes d'amortissement 28132x à hauteur de 244 695,99 € et le compte 28138 à hauteur de 218 347,96 €,

- **D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement de 47 602,22 € sur le compte 281751 du budget principal de Creuse Grand Sud par opération d'ordre non-budgétaire, et d'abonder le compte 1068 du même montant.

Ainsi fait et délibéré le 5 novembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER

Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ CREUSE GRAND SUD ★

REÇU EN PREFECTURE
le 13/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20261105-2026_122-DE